



Comment avoir la garde exclusive

Par **soloclé**, le **02/08/2011 à 14:26**

le 2aout 20011
Bonjour, je me suis marié à 19ans et j'ai demandé le divorce en 2006 Car monsieur c'est servi de moi pour pouvoir obtenir des papiers. rnrnIl y a eu une ordonnance de non conciliation, sur laquelle il était dit qui avait un droits de visite tous les mercredi de 14h à 17h et dit n'y avoir lieu de contribution de l'enfant pour monsieur,rnje précise qu'a ce moment monsieur n'avait pas de papiersrn En 2008, il y a eu le jugement de divorce au quelle je n'étais pas présente carrnrn j'en ai était pas averti malheureusement. Est ce que il avait le droits de faire une audience de divorce même si je n'étais pas présente.rnrnMonsieur à un droits e visite le dernier week-end de chaque mois et la moitié des vacance scolaires. rnrnEt il doit versé une pension alimentaire pour ma fille avant le 5 de chaque mois,rnrn mais il ne la verse que lorsqu'il décide de venir chercher ma fille c'est à dire un peu pré tous les 3mois.rnrnMa fille ne veut plus aller avec lui elle dit qu'il est méchant avec elle et que sa rnrncompagne aussi. rnrnEt aussi il dit apparemment des méchancetés sur moi se qui la perturbe rnrnbeaucoup et qu'il va l'emmener loin de moi, rnrnelle à pas peur elle vit très mal tous ça.rnrn De plus il n'a apparemment pas de chambre chez lui pour l'accueillir, elle dit rnrnqu'elle dort avec lui et sa compagne.rnJe précise que ma fille à 5ans et demirnrnrnMonsieur ne connaît pas vraiment la petite puisque nous sommes plus ensemble rnrndepuis qu'elle eu 7mois, rnrnil la eu le mercredi quand elle avait 2ans quand il décidait de la prendre et rnrndurant plus d'un an il ne la pas vu. rnrnCette année et l'année dernière presque pas.rnrnA t il le droits de forcer l'enfant à aller avec lui ou lorsque elle me réclamer rnrn lorsqu'elle est chez lui?rnrnqu'est ce que je peut faire?rnrnqu'elle démarche faire pour qu'elle n'y a pas chez lui puisque qu'elle ne veut plus?rnrnEt empêcher monsieur de sortir du territoire français avec l'enfant?rnrnrnMerci par avance

Par **mimi493**, le **02/08/2011 à 14:32**

Déjà, dès qu'il ne paye pas la pension depuis au moins un mois, vous lui mettez l'huissier aux fesses ou vous attendez deux mois et portez plainte en LRAR avec copie du jugement auprès du procureur de la république.

A t il le droits de forcer l'enfant à aller avec lui ou lorsque elle me réclame lorsqu'elle est chez lui?

ouir

qu'est ce que je peut faire?

[/citation] demandez la suppression de son DVH, mais il va falloir monter un dossier béton avec un avocat pugnace

[/citation] Et empêcher monsieur de sortir du territoire français avec l'enfant?

[/citation] pour quel motif ?

Par **cocotte1003**, le **02/08/2011 à 14:41**

Bonjour, vous devez envoyer votre fille chez son pere lors des droits de visites, c'est une obligation que vous avez et qu'elle a d'y aller si son pere veut exercer sn droit de visite. Si votre fille est peturber, il faut consulter une psychologue qui sera à meme d'écouter l'enfant et de vous apporter son témoignage si effectivement le droit de visite et préjudiciable a votre fille. Vous pourrez ainsi saisir le JAF pour revoir la question. cordialement